

Conseil de quartier « Couronne rurale »

Procès-verbal de la séance publique tenue le 11 mai 2022 à 19 h au Centre social municipal situé au 525, rue Saint-Eugène à La Tuque.

Membres présents :	Monsieur	Clément Dubé, conseiller et président
	Madame	Denise Hébert, membre (secteur rue Bourassa)
	Messieurs	Rémy Bélanger, membre (secteur nord et chemin des Hamelin)
		Frédéric Lavergne, membre (secteur Lac-à-Beauce)
		Claude Boudreau, membre (secteur route 155 Sud)
		Guy St-Amant, membre (secteur Lac La Tuque)
		Réal Tremblay, membre (secteur chemin des Pionniers)
Officiers municipaux :	Mesdames	Hélène Langlais, chef de service aux communications
		Silvy Lepage, coordonnatrice gestion des programmes forestiers
		Marie-Soleil Weizineau, conseillère en environnement
		Valérie Lévesque, greffière adjointe
	Messieurs	Claude Gaudreault, conseiller municipal
		Luc Fortin, surintendant Service des travaux publics
		Philippe Pronovost, superviseur permis et inspections

Madame Valérie Lévesque agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Assistance : 16 personnes présentes.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET MOT DE BIENVENUE

Le conseiller monsieur Clément Dubé procède à l'ouverture de la présente assemblée et souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes à cette rencontre et les remercie de s'être déplacé.

2. PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE QUARTIER

M. Dubé donne la parole à tour de rôle aux membres du nouveau conseil de quartier de la Couronne rurale, afin qu'ils puissent se présenter et préciser les secteurs qu'ils représentent. Il fait ensuite la présentation des officiers municipaux présents à la rencontre à titre de personnes ressources, ainsi que son confrère à la table du conseil municipal le conseiller monsieur Claude Gaudreault. De plus, M. Dubé souligne la présence de monsieur Ghislain St-Pierre, résident du district mais dans le secteur La Croche.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseiller, monsieur Clément Dubé fait la lecture de l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

PROPOSÉ PAR monsieur Gaétan Hamel

APPUYÉ PAR monsieur Michel Alain

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé, mais en laissant le varia ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Présentation des membres du conseil de quartier
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal du 1^{er} septembre 2021
5. Suivi au procès-verbal du 1^{er} septembre 2021
6. Mandat du conseil de quartier
7. Urbanisme et environnement :
 - Fosses septiques
 - Nuisances
 - Demande de permis / Travaux
8. Voirie :
 - Bilan des travaux réalisés en 2021
 - Travaux à venir 2022
 - Questions des citoyens
9. Voirie forestière
10. État des travaux – Solutions Ambra
11. Présentation d'Info-Service
12. Fréquences des rencontres
13. Divers
14. Période de questions
15. Date de la prochaine rencontre
16. Fin de la rencontre

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

PROPOSÉ PAR madame Denise Hébert

APPUYÉ PAR monsieur Rémy Bélanger

ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal du 1^{er} septembre 2021 soit adopté avec l'ajout d'une précision apportée par le membre monsieur Guy St-Amant au niveau de son intervention à la page 7.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021

Le conseiller et président monsieur Clément Dubé revient sur les sujets traités lors de la dernière rencontre du conseil de quartier du 1^{er} septembre 2021 au niveau des suivis possibles. Mme Valérie Lévesque indique que tous les questionnements émis lors de la dernière assemblée avaient obtenu réponse. Par ailleurs, elle invite les citoyens à faire part de leurs questions s'il y a lieu.

6. MANDAT DU CONSEIL DE QUARTIER

M. Dubé informe que le conseil de quartier n'est pas décisionnel, mais bien consultatif et son rôle est d'informer et être à l'écoute des citoyens du secteur. Tous les membres présents demeurent disponibles pour échanger et recevoir des demandes à porter à l'attention du conseil de quartier.

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Fosses septiques

M. Philippe Pronovost, superviseur aux permis et inspections, informe qu'un mandat a été donné il y a quelques années afin de dresser un inventaire des fosses septiques à l'endroit de certains lacs ciblés où des résidents permanents y demeurent tout au long de l'année, en l'occurrence le Lac-à-Beauce. Ce travail n'est pas terminé dû principalement à un roulement de personnel continu au niveau des inspecteurs ces quatre dernières années. Avec l'arrivée de la nouvelle inspectrice en environnement, madame Julie Pilote, ce dossier pourra être réactivé et des inspections terrain auront lieu dans le but de sensibiliser les résidents et s'assurer que l'ensemble des installations septiques sont conformes ainsi qu'en vue de protéger et améliorer les bandes riveraines. Par la suite, d'autres secteurs seront ciblés sur le territoire.

Par la même occasion, la directrice des communications madame Hélène Langlais invite les gens qui détiennent une installation septique à s'inscrire au programme de vidange de fosses septiques auprès de Ville de La Tuque. Un coupon d'inscription figurera dans la publicité qui paraîtra à l'endos du journal L'Écho de La Tuque en juillet, soit dans l'encart mensuel « Votre municipalité vous informe » étant publié la semaine suivant les assemblées publiques mensuelles du conseil municipal. Par contre, les gens peuvent tout de même s'inscrire en tout temps auprès d'Info-Service, qui tient une liste à jour des inscriptions. Les vidanges s'effectuent en septembre et les informations sur les dates et endroits de celles-ci paraîtront dans un avis public. L'avantage de s'y inscrire vise à bénéficier d'un prix de groupe négocié avec l'entrepreneur.

Q : Un citoyen questionne à savoir si la Ville a établi un échéancier pour déterminer à quel moment les inspections des fosses septiques seront terminées. Il aimerait également pouvoir suivre l'état d'avancement.

- R :** Monsieur Philippe Pronovost explique qu'il n'y a pas d'échéancier fixé puisque l'inspectrice vient tout récemment d'entrer en poste et qu'elle doit prendre connaissance des dossiers et des actions prises. Il indique que des avis ont déjà été donnés à certains endroits pour lesquels les dossiers sont allés devant la Cour municipale. M. Dubé indique qu'un état d'avancement des inspections réalisées pourrait être fait lors d'une prochaine rencontre du conseil de quartier.
- Q :** Le citoyen monsieur Denys Duchesne suggère qu'il serait peut-être plus avantageux pour la Ville de donner ce mandat à contrat afin que ces inspections puissent être enfin réalisées.
- R :** Monsieur Pronovost prend note de la suggestion qui demandera une validation sur cette possibilité, mais précise qu'il s'agit d'une délégation municipale dont la responsabilité incombe à la Ville avec certains critères devant être respectés, notamment au niveau de l'autorisation donnée par le conseil aux inspecteurs. Il ajoute que lors des transactions immobilières, la vérification s'effectue par l'acheteur sur la conformité de l'installation en vue de se conformer. Suite à un questionnement, M. Pronovost précise qu'au Service de l'urbanisme, il y a quatre inspecteurs en poste, soit trois affectés aux bâtiments et un à l'environnement. Ceux-ci sont tous formés avec autorité d'agir aux fins de pouvoir réaliser les inspections des installations septiques. M. Dubé ajoute le conseil portera attention à ce dossier.
- Q :** Le citoyen monsieur Denys Duchesne demande si la Ville a un programme d'aide financière pour aider les propriétaires à conformer leurs installations.
- R :** Madame Langlais répond à la négative au palier municipal.
- Q :** Le membre monsieur Claude Boudreau demande s'il s'agit donc uniquement des propriétaires de longue date pour lesquels la conformité des installations n'est pas validée, considérant que cette vérification s'effectue de façon automatique dès qu'il y a transaction immobilière.
- R :** Monsieur Pronovost précise qu'il n'y a pas de mécanisme automatique, il s'agit de la plupart des acquéreurs. Par contre, les notaires vendent avec une assurance-titre en vue de protéger l'acheteur, tant au niveau de la conformité d'une installation septique, que d'un garage ou d'une marge non-conforme, par exemple.

Nuisances

Monsieur Pronovost explique la procédure au niveau des nuisances. Au niveau de la démolition d'un bâtiment, il faut savoir qu'il n'est pas possible de demander à la Cour municipale de donner une ordonnance de démolition, cela doit aller à la Cour supérieure. Par contre, au niveau des nuisances, la Cour municipale permet une ordonnance pour ramasser certaines nuisances problématiques. Tout d'abord, l'inspecteur se rend sur place, prend des photos et des preuves afin de documenter le dossier et avise le citoyen de la problématique de nuisance sur le terrain. Un délai respectable en fonction des travaux à réaliser est laissé au propriétaire. Suite à ce délai, une nouvelle visite est effectuée en vue de constater si les nuisances ont été amassées.

Dans la négative, de nouvelles preuves sont documentées et une mise en demeure est transmise et signifiée au propriétaire. Celle-ci accorde généralement un délai beaucoup plus court pour se régulariser. Si malgré la mise en demeure, les nuisances sont toujours sur place afin d'obtenir la preuve à l'effet que le propriétaire ne s'est pas conformé selon les délais prescrits et un constat d'infraction est émis. Dans ce cas, le propriétaire doit payer le constat d'infraction à l'intérieur d'une période de 30 jours, ou bien a la possibilité de le contester.

Lors d'une contestation, le dossier est porté à la Cour municipale avec les délais reliés pouvant aller sur plusieurs mois avant de pouvoir se présenter à la Cour avec la preuve devant le procureur et en présence du contrevenant. À l'intérieur du constat d'infraction, une ordonnance est demandée à la Cour. Le juge prend la décision sur la culpabilité du propriétaire, toutefois lors d'une déclaration de culpabilité, la décision est relativement clémentine envers le citoyen avec des délais généralement plus longs pouvant aller jusqu'à un an pour ramasser les nuisances. Passé ce délai, l'ordonnance est appliquée et les nuisances sont amassées par la Ville via un entrepreneur général, aux frais refacturés au propriétaire. Cependant, une fois

l'ordonnance réalisée, ce jugement n'est pas valide pour une récidive ultérieure et une nouvelle procédure doit alors être entamée.

Q : Le membre monsieur Rémy Bélanger évoque qu'un moyen doit être existant ou une loi à un palier différent afin d'éviter les récidives dès que les nuisances sont amassées.

Q : Le citoyen monsieur Denys Duchesne indique avoir collaboré avec un inspecteur en environnement du gouvernement lors de l'agrandissement de son entreprise aux fins de vérification de conformité et ceux-ci agissent lorsque des plaintes sont logées.

R : Monsieur Clément Dubé mentionne que les membres du conseil municipal sont aux aguets au niveau des nuisances, étant un mandat qu'ils se sont donnés. Monsieur Claude Gaudreault ajoute que cet état de fait est également constaté ailleurs dans la municipalité.

Q : Un citoyen suggère à ce que les coordonnées des inspecteurs en environnement du gouvernement soient disponibles par la Ville afin de pouvoir renseigner les citoyens.

R : Madame Hélène Langlais confirme que l'information sera obtenue et diffusée au personnel d'Info-Service.

Demande de permis / Travaux

Monsieur Philippe Pronovost rappelle que certains permis ne sont plus requis pour réaliser certains types de travaux, lorsqu'il s'agit d'un remplacement de même nature et équivalent, par exemple, lors du remplacement de revêtement extérieur de même matériau ou d'une fenêtre de même dimension. Depuis le début de la pandémie, des salles de rencontre sont aménagées avec mesures sanitaires permettant aux inspecteurs de rencontrer les citoyens lors d'une demande de permis. Par ailleurs, monsieur Pronovost informe qu'il y a possibilité de formuler la demande via Info-Service.

Madame Langlais mentionne qu'en effet, un formulaire de base est également disponible en ligne et un inspecteur communique par la suite avec le demandeur pour des informations supplémentaires. Également, dans le cadre de la Covid-19, un système de rendez-vous fut mis en place et fonctionne très bien, ce qui réduit le temps d'attente lorsque les citoyens se présentent à l'hôtel de Ville. Lors de la prise de rendez-vous par téléphone, l'agente d'Info-Service posera certaines questions pour s'assurer de la nécessité du citoyen d'avoir à rencontrer un inspecteur en personne. Le rendez-vous ainsi fixé confirme le besoin et la garantie de rencontrer un inspecteur à la plage horaire donnée sans délai d'attente.

Monsieur Pronovost sensibilise par la même occasion les gens au temps de traitement nécessaire à une demande de permis. Une période de 30 jours est prévue par règlement municipal pour délivrer un permis, compte tenu de l'analyse requise. Bien que les inspecteurs offrent généralement un service plus rapide, il demande donc aux gens de prévoir leur demande de permis à l'avance de la date d'exécution des travaux. Dans le cas où des travaux sont réalisés sans permis, l'incidence est majeure puisqu'une démolition pourrait être exigée. Il demande aux gens de faire circuler le message autour d'eux.

Q : Le citoyen monsieur Denys Duchesne demande si un inspecteur doit venir voir sur place lors d'une demande de permis.

R : Monsieur Philippe Pronovost répond que cela dépend de la situation, par exemple, si un certificat de localisation par un arpenteur-géomètre est disponible, celui-ci fournit des renseignements nécessaires quant à la dimension du terrain et les distances à respecter par rapport aux bâtiments existants et aux limites de propriété. Également, nos outils technologiques du Service de la géomatique permettent des images satellites et des cartes mises à jour nous exemptant d'avoir à procéder à une visite sur le terrain. Toutefois, il peut y avoir d'autres cas où il est nécessaire de se déplacer, tel la proximité d'une bande riveraine ou des situations plus problématiques.

Q : Le membre monsieur Réal Tremblay demande si des travaux exécutés sans permis ont une incidence sur le taux de l'évaluation de la propriété.

- R :** Madame Langlais indique que non, par contre, si une amélioration significative est constatée lors d'une évaluation réalisée sur le terrain et est consignée au dossier, celle-ci peut avoir une incidence.
- Q :** Un citoyen demande si un accusé de réception pourrait être transmis par la Ville sur réception d'une demande de permis, afin d'éviter que le citoyen soit sans nouvelles et se questionne à savoir si sa demande est bel et bien traitée.
- R :** Madame Hélène Langlais répond qu'il s'agit d'un commentaire qu'elle reçoit fréquemment et un travail est en cours aux fins d'amélioration du service aux citoyens. Par ailleurs, nous constatons certaines demandes acheminées de façon très vague ou incomplète à d'autres destinataires dans la municipalité, ce qui explique certains délais.
- Q :** Le citoyen monsieur Denys Duchesne considère que la réglementation provinciale impose de nombreuses exigences et restrictions qui ne sont pas adaptées à la réalité du milieu à La Tuque et freine certains développements, entre autres dû à l'éloignement des grands centres de matériaux et du manque de spécialisation.
- R :** Madame Hélène Langlais indique que les Municipalités sont tributaires du gouvernement du Québec et qu'il s'agit de représentations qui devraient être faites à la députée, tout comme le conseil municipal qui est très impliqué à ce niveau et lui fait constamment part de nos réalités. Monsieur Philippe Pronovost donne à monsieur Duchesne un exemple de difficulté d'application de la réglementation provinciale selon la norme Q-2, r.22 applicable de l'installation d'une toilette sèche qui doit nécessiter une analyse de sol effectuée par un ingénieur ou un technologue, représentant des coûts de services professionnels considérables. Il s'avère très difficile d'appliquer ce type de norme à la lettre compte tenu de la grande étendue du territoire de 30 000 km² et de la présence de 4 000 baux de villégiature.
-

8. VOIRIE

Monsieur Luc Fortin, surintendant au Service des travaux publics, revient sur la dernière rencontre du conseil de quartier l'an dernier où il avait évoqué que le ministère des Transports avait mis sur pied un nouveau programme d'aide financière supplémentaire pour la voirie locale. À ce moment, il avait indiqué que Ville de La Tuque devait élaborer un document présentant les besoins de la Municipalité en terme de voirie locale. Le mandat fut confié à une firme, soit Pluritec, afin d'effectuer la tournée de tous les secteurs pour recenser les besoins en pavage, glissières de sécurité, luminaires, etc. Ce document fut déposé audit programme pour des travaux éligibles en 2023, et nous sommes dans l'attente de la décision du Ministère d'ici la fin de l'année en cours au niveau du montant qui sera octroyé en fonction des besoins soumis.

M. Fortin dresse un portrait des travaux de voirie réalisés en 2021 et 2022 ainsi que ceux à venir prévus au budget de la Municipalité. Au niveau du chemin des Pionniers, du pavage fut réalisé du site d'enfouissement jusqu'à l'entrée du camping Haut-de-la-Chute, de même que la réfection au niveau des accotements. Dans le secteur Lac-à-Beauce, du pavage a également été effectué sur le chemin du Contour-du-Lac-à-Beauce, des glissières de sécurité ont été réparées du côté nord du chemin de l'Église, et une cinquantaine de voyages de rechargement fut réalisé sur le chemin de la Voie-Ferrée. À l'endroit du chemin des Hamelin, du pavage fut exécuté ainsi que la réparation de fissures et des accotements à divers endroits. Sur le chemin Bourassa, des travaux de débroussaillage ont été effectués par l'entrepreneur l'an dernier ainsi que la réparation de glissières de sécurité, ainsi que 45 à 50 voyages de rechargement.

Pour les travaux à venir, une subvention de 96 000 \$ a été accordée à la Ville pour des travaux de pavage sur le chemin des Pionniers où l'asphalte est grandement endommagée à l'endroit de l'écocentre. Le traçage de lignes sera effectué sur toute la chaussée ainsi que des réparations de fossés et accotements. Pour le secteur Lac-à-Beauce, du pavage est prévu et d'ailleurs, le budget a été bonifié cette année de 12 500 \$ supplémentaire aux années précédentes, portant l'enveloppe à 37 500 \$. Du rechargement de fossés est prévu sur le chemin de la Voie-Ferrée et des réparations de glissières de sécurité le long du chemin ainsi qu'au Lac Clair. Concernant l'épandage d'abat-poussière dans l'ensemble des secteurs, il y aura cette année 3 épandages au lieu de 2, soit en juin, en juillet et en septembre.

Q : Le membre monsieur Frédérick Lavergne demande si c'est la Ville qui paie pour les réparations des glissières de sécurité qui sont endommagées par l'entrepreneur en déneigement par sa gratte.

R : Monsieur Luc Fortin répond que oui, par contre, lorsque la responsabilité de l'entrepreneur est établie de façon évidente, les coûts lui sont réclamés.

Q : Le membre monsieur Rémy Bélanger souligne la problématique de vitesse de la circulation sur le chemin des Hamelin et suggère qu'un panneau de sensibilisation soit ajouté.

Q : Le citoyen monsieur Jacques Rivard soulève l'augmentation du transport de bois cette année entre l'entrée du Lac-à-Beauce et le chemin de la Voie-Ferrée, qui occasionne des dommages à celui-ci étant devenu dangereux malgré la réparation des trous. À l'entrée du Lac Cuisy et du Lac Lapointe, le transport de bois de nuit était très inconfortable.

R : Monsieur Luc Fortin en convient que cette année fut une année exceptionnelle à ce niveau et espère que les aides financières qui seront accordées permettront la réparation de ce secteur.

Q : Le membre monsieur Frédérick Lavergne mentionne avoir fait la demande au directeur général adjoint et greffier de la Ville, monsieur Jean-Sébastien Poirier, afin que les redevances perçues du ministère des Transports pour l'entretien des chemins à double vocation puissent être affectées à la réparation de ce chemin.

Monsieur Luc Fortin poursuit avec les travaux à venir sur le chemin des Hamelin, soit du pavage sur le tronçon ainsi que le traçage des lignes et la réparation de fossés et accotements. Sur le chemin Bourassa, du rechargement sera effectué, de l'épandage d'abat-poussière et la finalisation des glissières de sécurité dont une partie est manquante et sera terminée cette année.

Q : Le citoyen monsieur Denys Duchesne indique que l'entretien du chemin Bourassa se termine 1 km avant sa résidence et demande la possibilité d'ajouter cette partie au contrat.

R : Monsieur Luc Fortin répond de produire la demande via Info-Service et cette requête sera analysée en vue de l'inclure au prochain contrat puisque celui en vigueur est encore valide pour un an. Le conseiller monsieur Claude Gaudreault mentionne que le dossier de déneigement est au cœur des priorités du conseil municipal et plusieurs choses sont à revoir. Monsieur Clément Dubé ajoute que les membres du conseil sont nouvellement arrivés, en sont à prendre connaissance des dossiers et des diverses problématiques, sont à l'écoute des besoins des citoyens et veilleront à apporter des améliorations lorsque possible.

Q : Le citoyen monsieur Gaétan Hamel demande à ce qu'une lumière de rue soit ajoutée sur le chemin Bourassa à l'intersection du chemin et de l'embranchement du Lac Parker. Également, il demande si la fréquence des sorties de la gratte pour le nivelage du chemin a été augmentée.

R : Madame Silvy Lepage informe que la cédule n'a pas été modifiée puisque le contrat est en vigueur depuis 2018 et se termine en octobre 2023. Elle indique que l'horaire a été revu mais le nombre de kilomètres entretenus demeure le même.

9. VOIRIE FORESTIÈRE

Madame Silvy Lepage, coordonnatrice à la gestion des programmes forestiers, explique le statut des chemins à double vocation. Lorsque des chemins sont assujettis au transport forestier, par exemple entre autres cette année le chemin de l'Église, le chemin de la Voie-Ferrée et le rang Ouest, le ministère des Transports lui attribue le statut de chemin à double vocation en vertu de sa politique. C'est-à-dire que le chemin est doublé d'une vocation pour le transport forestier, puisque l'on ne peut empêcher le transport forestier dans des charges légales sur des chemins de compétence municipale. Le programme du Ministère prévoit un retour de sommes en fonction du nombre de voyages réalisés dans une période donnée.

Auparavant la Ville recevait 2 000 \$/km pour 1 000 voyages et plus. Des modifications ont été apportées depuis la pandémie en vue d'assouplir les modalités.

Q : Le citoyen monsieur Jacques Rivard demande si les sommes ainsi perçues sont suffisantes pour couvrir l'entretien de ces chemins.

R : Madame Silvy Lepage répond à la négative, puisqu'environ 60 km de chemins ruraux sont à la charge de la Ville. Tout dépendant des années, la Municipalité reçoit en moyenne 40 000 \$ en compensation qui sont comptabilisés dans ses revenus. Madame Hélène Langlais mentionne que depuis bon nombre d'années, des représentations sont faites par la Ville auprès des instances gouvernementales afin d'obtenir une juste redevance et suggère aux citoyens d'effectuer également des représentations dans le cadre de la campagne électorale provinciale. Monsieur Clément Dubé mentionne que dès la première semaine d'entrée en poste du maire monsieur Luc Martel, celui-ci a revendiqué au gouvernement des redevances plus équitables.

Q : La citoyenne madame Francine Brunet demande quels sont les recours possibles si les transporteurs forestiers ne respectent pas les normes de transports en période de dégel des chemins.

R : Madame Silvy Lepage indique qu'en période de dégel, les transporteurs ont des restrictions de charge qui sont réduites. Elle informe que le contremaître en voirie effectuait de la surveillance chaque jour en cette période.

Q : Un citoyen mentionne que les réparations effectuées du km 4 au km 11 sur le chemin de la Voie-Ferrée ont été fort endommagées cette année dû au transport lourd et une problématique est observée dans la fondation du chemin qui est affaibli. Il demande si la zone du km 4 peut être comprise dans le rechargement prévu.

R : Monsieur Luc Fortin mentionne qu'il se rendra sur place pour constater l'état du chemin et qu'un suivi sera effectué à cet effet.

Madame Silvy Lepage explique également la Politique d'aide financière pour les secteurs ruraux et forestiers, destinée aux associations de villégiateurs en vigueur depuis l'an dernier et dont 18 associations bénéficient. Les secteurs admissibles sont les chemins qui ne sont pas entretenus par la Municipalité et où les citoyens en ont la charge. Cette année, le conseil municipal a bonifié le budget et c'est donc une enveloppe de 175 000 \$ qui est allouée. Les associations ont jusqu'au 15 juin pour déposer leurs projets. Un assouplissement des modalités est actuellement en cours d'étude pour prendre effet avant cette date. Les aides devraient être accordées soit en juin ou en juillet afin que les bénéficiaires puissent avoir le temps de réaliser leurs projets. Les informations et le formulaire sont disponibles sur le site Web de Ville de La Tuque sous la rubrique « Services aux citoyens ».

Q : La citoyenne madame Francine Brunet mentionne que par contre, le retour de taxes de 20 % aux villégiateurs n'est plus en vigueur.

R : Madame Silvy Lepage répond que cette politique n'est plus depuis l'an dernier et a été remplacée par la politique actuelle. M. Clément Dubé précise que cette décision est justifiée par le fait qu'auparavant, il n'y avait aucune garantie que les sommes qui étaient octroyées à toutes les associations étaient investies dans des projets d'amélioration, tandis qu'en présentant des projets devant répondre à certaines modalités, les sommes sont distribuées au bénéfice du milieu.

Q : Le membre monsieur Claude Boudreau en conclut que les sommes ne sont plus dorénavant réparties de façon égale entre les associations.

R : Madame Silvy Lepage répond qu'effectivement, certains peuvent recevoir l'équivalent de plus de 20 % ou moins en fonction du dépôt des projets. Si une association ne dépose aucun projet, elle ne recevra aucun montant provenant de la politique.

Q : La citoyenne madame Sylvie Dallaire, représentante des résidents du secteur du chemin du Lac-Wayagamac, mentionne qu'en étant sur une ZEC, cela complexifie grandement l'acceptation des projets présentés. Entre autres, la partie du chemin allant jusqu'à la barrière peut être empruntée par

tous étant d'utilité publique, or, investir dans cet entretien ne revient pas au bénéfice des riverains pour les gestionnaires de la ZEC.

R : Madame Silvy Lepage reconnaît la complexité de leur situation puisque la ZEC gère les chemins, mais informe que la gestion des matières résiduelles est également admissible au programme.

Q : Madame Dallaire traite de la gestion des conteneurs qui est une grosse problématique sur le chemin du Lac-Wayagamac qui ressemble pratiquement à un dépotoir. Il y aurait lieu qu'ils soient installés autrement.

R : Madame Lepage indique que la demande d'ajout d'un conteneur supplémentaire pourrait pallier, d'autant plus que depuis la pandémie, une augmentation considérable du volume des déchets disposés a été constatée, compte tenu que les gens étaient davantage présents à leur chalet. Mme Langlais souligne que 90 % de la villégiature sur le territoire est constitué de gens provenant de l'extérieur de La Tuque. D'ailleurs, la gestion des matières résiduelles sera au cœur des priorités dans les prochains mois puisqu'un changement dans les habitudes des citoyens doit s'effectuer. Elle suggère à la citoyenne de déléguer un représentant au sein du conseil d'administration de la ZEC afin de faire part des préoccupations aux membres.

Au niveau des matières résiduelles, madame Marie-Soleil Weizineau précise qu'il en coûte 163 \$ / tonne pour le traitement des déchets en comparaison au traitement des matières recyclables qui coûte 147 \$ / tonne. De plus, il n'y a pas de coût d'envoi lié à l'envoi du recyclage au centre de tri de St-Étienne-des-Grès, tandis que nous devons défrayer pour l'élimination des déchets à la hauteur de 107 \$ / tonne. Il s'agit d'une raison majeure supplémentaire d'encourager les habitudes de recyclage en plus du bénéfice environnemental.

10. ÉTAT DES TRAVAUX – SOLUTIONS AMBRA

Le conseiller monsieur Clément Dubé informe les gens présents de l'état d'avancement des travaux de Solutions Ambra au niveau des tours visant à offrir le service Internet par micro-ondes. Il rappelle qu'en mars 2021, le gouvernement provincial avait annoncé « l'opération haute vitesse Canada-Québec » visant à brancher plus de 150 000 résidences à Internet haute vitesse d'ici septembre 2022.

Il indique qu'au secteur Lac-à-Beauce, la tour est prévue être fonctionnelle en juin et desservir une zone environnante de 20 km, tout comme le secteur du Lac Panneton et du Lac La Tuque. Solutions Ambra est affiliée à Écotel en vue d'offrir le service Internet via le fournisseur Henri. Xplornet quant à lui offrira le service Internet par fibre optique filaire via Starlink.

Q : Le membre monsieur Claude Boudreau indique qu'à l'endroit de sa résidence sur la route 155 Sud, le secteur est problématique au niveau de la desserte par les tours.

R : Monsieur Dubé mentionne que des vérifications seront faites pour ce secteur.

11. PRÉSENTATION D'INFO-SERVICE

Madame Hélène Langlais, chef de service aux communications, présente le fonctionnement d'Info-Service. Il s'agit de la porte d'entrée de tous les services de la Ville. Une agente reçoit l'appel et se charge d'acheminer la demande citoyenne au bon endroit ou de créer une requête visant à donner suite à la demande. Les citoyens sont invités à contacter Info-Service pour adresser leurs demandes, commentaires ou encore leurs plaintes, ce qui peut être fait de façon anonyme. Le numéro de téléphone à contacter est le 819 676-5091 et une centrale d'urgence est également en opération si une urgence survient en dehors des heures de bureau; le citoyen n'a alors qu'à suivre les indications de la boîte vocale afin d'être pris en charge. Un formulaire est également disponible sur le site Web de Ville pour transmettre une demande. Cette façon de faire permet

d'assurer un suivi aux demandeurs et le logiciel de plaintes et requête permet également d'avoir un historique, toujours dans l'objectif d'améliorer le service à la clientèle. Présentement, 2 agentes sont affectées à Info-Service, mais dans une situation d'urgence qui pourrait survenir, le système permet d'ajouter des agentes supplémentaires afin de recevoir un volume d'appel important basculé en cascade.

Madame Langlais informe des différents moyens de communication entrepris par la Municipalité en vue de rendre l'information aux citoyens, entre autres le site Web de Ville de La Tuque, les infolettres auxquelles plus de 900 personnes sont présentement abonnées dont principalement les villégiateurs. Également, une publicité mensuelle apparaît à l'endos du journal local L'Écho de La Tuque sous la rubrique « Votre municipalité vous informe ». Diverses publicités font d'ailleurs l'objet de parution dans l'Écho de La Tuque, à la radio locale O 97,1 sur différents sujets. Dans un avenir très rapproché seront installés 3 panneaux d'affichage numérique dans la ville, semblable à celui situé devant le Complexe culturel Félix-Leclerc. De plus, une nouvelle page Facebook « Ville de La Tuque » verra le jour prochainement. En complément, les gens peuvent s'abonner au service d'alertes municipales, afin de recevoir par courriel, par téléphone ou par messagerie texte les messages d'importance diffusés par la Ville selon la situation. À cet effet, madame Langlais précise les modalités relatives aux alertes diffusées au niveau de la permission de stationner dans les rues la nuit depuis la mise en place de la nouvelle façon de faire depuis l'hiver dernier. Tous ces moyens de communication se complètent dans l'objectif d'assurer la transmission adéquate de l'information à nos citoyens, s'adaptant au défi de rejoindre toutes les générations qui s'informent différemment.

12. FRÉQUENCE DES RENCONTRES

Après consultation avec les citoyens présents dans le public, il fut statué que 3 rencontres du conseil de quartier se tiendront annuellement.

13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Q : Monsieur Jacques Rivard, résident du secteur du Lac Cuisy, traite de la problématique des coupes de bois dans le secteur. Les résidents de son association ont appris qu'une coupe est prévue dans l'année à venir et dont le plan d'aménagement prévu est dans le bassin versant du lac. Il représente les membres de l'association du Lac Cuisy et du Lac Lapointe pour demander à ce que Ville de La Tuque les appuie dans leur démarche pour refuser la coupe de bois au Lac Cuisy et au Lac Lapointe. La préoccupation est réelle sur les endroits de coupe, sur l'impact sur la visibilité, l'environnement et le transport.

R : Madame Silvy Lepage indique être au fait du chantier en question et d'ailleurs, la Ville a récemment adressé une correspondance à l'association du Lac Lapointe à ce sujet. Ville de La Tuque est impliquée via la délégation du Programme d'aménagement durable des forêts. Une consultation publique s'est tenue avec les représentants du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs au niveau des chantiers futurs dans un horizon de 5 ans, il s'agissait d'une première pour la Mauricie. Dans le cadre de cette consultation, il est toujours possible d'adresser ses commentaires jusqu'au 13 mai. Il fut intéressant de constater un grand nombre de personnes présentes qui étaient intéressées aux explications de la planification forestière du Ministère. Or, la recommandation faite par la Ville au Ministère demande à ce que celui-ci rencontre les représentants des associations des propriétaires riverains afin de définir les irritants.

Q : Monsieur Rivard indique qu'il s'agit d'une récurrence et que les impacts sont très préoccupants sur le désir des villégiateurs de s'installer autour des lacs de notre région ayant subi d'importantes coupes. Il considère incompréhensible que les coupes soient autorisées à proximité du lac alors que la réglementation environnementale impose des aménagements à distance considérable de la bande riveraine entre autres pour les fosses septiques. Il réitère sa demande pour obtenir un appui de la Ville.

R : Madame Lepage confirme que le conseil municipal est au fait de ces préoccupations et qu'il y a plusieurs étapes entre la planification forestière et la réalisation des travaux, d'où l'importance des associations des propriétaires riverains de faire leurs représentations. Le rôle de la Ville est de souligner au Ministère les aspects à considérer dans l'ensemble du territoire. En 2014 en particulier, la Ville avait fait mention de la présence de résidents riverains permanents et avait alors demandé de retirer les chantiers dans ces secteurs.

R : Le conseiller monsieur Clément Dubé indique que le dossier sera porté à l'attention des membres du conseil municipal et un suivi sera effectué auprès de l'association.

15. DATE DE LA PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre devrait se tenir à la mi-septembre. Un avis public paraîtra pour annoncer la tenue de la rencontre.

16. FIN DE LA RENCONTRE

Le conseiller monsieur Clément Dubé remercie le public de sa présence ainsi que les intervenants municipaux qui font un travail remarquable.

IL EST :

PROPOSÉ PAR madame Denise Hébert
APPUYÉ PAR monsieur Claude Boudreau

ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 21 h 54.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**Clément Dubé, président
Conseiller municipal**



**Valérie Lévesque, secrétaire
Greffière adjointe**